

OXYGENE

DEMANDE ET EMISSION DE LA GARANTIE "OXYGENE"

Dar Ad-Damane reçoit de la Banque les demandes de garantie accompagnées des documents suivants :

- ☞ Une demande de garantie.
- ☞ Une étude conforme au canevas fourni par Dar Ad-Damane.
- ☞ Des bilans, CPC et ESG des derniers exercices. Une situation financière récente peut être admise si la PME compte uniquement une année d'activité effective.
- ☞ Un plan de trésorerie prévisionnelle.
- ☞ Tout autre document de nature à faciliter l'étude de la demande.

Dar Ad-Damane dispose d'un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date de réception des documents sus mentionnés pour notifier sa décision à la banque.

Dès paiement de la commission de garantie et réception d'une copie du contrat et des actes formalisant les sûretés bordant les lignes de crédit garanties, Dar Ad-Damane transmet, dans un délai maximum de 2 jours ouvrables, l'acte de garantie signé à la banque.

Les demandes de renouvellement doivent parvenir à Dar Ad-Damane au moins 1 mois avant l'échéance de la garantie et sont instruites selon la procédure décrite ci-dessus.

Sous réserve du paiement de la commission de garantie, le renouvellement est acquis de droit à la banque à l'expiration d'un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception par Dar Ad-Damane de la demande de renouvellement.

MISE EN JEU DE LA GARANTIE "OXYGENE"

Les crédits d'exploitation garantis et non remboursés, le cas échéant à l'issue de leur renouvellement, peuvent être consolidés et remboursés selon un échéancier et des conditions arrêtées d'un commun accord entre la banque, Dar Ad-Damane et la PME. La nouvelle garantie est donnée par Dar Ad-Damane dans le cadre du Fonds de Garantie "Oxygène".

En cas de nouvelle défaillance de la PME après consolidation, Dar Ad-Damane règle à la banque le montant garanti selon la procédure ci-après.

La mise en jeu de la garantie intervient sur simple demande écrite de la banque précisant le détail des sommes impayées en principal, dès que la créance, garantie par Dar Ad-Damane, est classée par la banque dans la catégorie des créances compromises.

Cette demande doit être accompagnée :

- ☞ D'une copie de la lettre de mise en demeure adressée par la banque à l'emprunteur défaillant.
- ☞ Un arrêté de la créance garantie en principal.
- ☞ Copie de tout document justifiant que la créance garantie est classée par la banque dans la catégorie des créances compromises.

Au plus tard 30 jours après réception des documents précités Dar Ad-Damane procède au règlement de la quotité garantie.

DISPOSITIONS GENERALES

- ## **Quittance subrogative** : Tout règlement effectué par Dar Ad-Damane donne lieu de la part de la banque à la remise d'une quittance subrogative à concurrence des sommes payées.
- ## **Restitution des remboursements** : la banque est tenue de restituer à Dar Ad-Damane, à concurrence de sa quote-part, tout règlement reçu ultérieurement du débiteur au titre des arriérés ayant fait l'objet d'indemnisation par Dar Ad-Damane.
- ## **Actions de recouvrement** : les actions de recouvrement des sommes dues à Dar Ad-Damane et à la banque sont engagées conjointement ou séparément.
- ## **Modification des conditions du prêt** : les conditions d'octroi du crédit ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable de Dar Ad-Damane.